



La banque coopérative des personnels de l'Éducation,
de la Recherche et de la Culture

UN SERVICE CASDEN Banque populaire

Le paiement fractionné de votre cotisation

Cher(e) collègue,

Vous avez choisi d'adhérer au SNPTES, vous pouvez régler votre cotisation en **3 fois** par prélèvement automatique sur votre compte postal ou bancaire.

Dorénavant, les prélèvements pour le versement de la cotisation syndicale se feront selon le calendrier suivant :

- **Le 1er janvier 2018**
- **Le 1er mars 2018**
- **Le 1er mai 2018**
- **Le 1er juillet 2018**

Si l'autorisation de prélèvement nous parvient après le premier janvier, la somme sera prélevée par 3 prélèvements en mars, mai et juillet. À partir du mois de mars, le prélèvement de la cotisation se fera par 2 prélèvements, puis en une seule fois.

Nous vous rappelons que votre adhésion étant reconduite par tacite reconduction, vous n'aurez pas à renouveler votre demande les années suivantes si vous n'avez pas opéré de changement de domiciliation bancaire.

Pour tout changement bancaire, joindre impérativement un RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement.

Pour tout renseignement complémentaire adressez vous directement au SNPTES dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

SNPTES

18 rue Chevreul 94600 – Choisy le Roi Tél. 01.48.84.08.62 Fax : 01.48.84.11.10